

PROCES VERBAL

Séance du 10 Mai 2022

L'an 2022 et le 10 Mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Communautaire, sous la Présidence de ROUANET Nicolas, Président.

Présents : M. ROUANET Nicolas, Président, Mmes : BERTHE Isabelle, LALANNE Géraldine, LEBEAU Sonia, MASSE Karine, MIRGAINÉ Christine, MORGANT Nathalie, PAQUIER Monique, PASTEAU Dominique, PREZELIN Séverine, RENAUT Martine, SIMON Claudette, TURBAN Jacqueline, MM : BRIONNE Alain, CHAUVEAU Pascal, COME Laurent, FOUCHARD Stéphane, FOURMY Guy, GRAFFIN Serge, HERRAUX Denis, HERVE Yves-Marie, HUMEAU Michel, HUREAU Laurent, LEPETIT Jean-Pierre

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CORMIER Véronique à M. FOUCHARD Stéphane, MM : DE SAINT RIQUIER Arnaud à Mme SIMON Claudette, HAWES Sébastien à M. GRAFFIN Serge, TAUPIN Laurent à M. BRIONNE Alain

Absent(s) : Mmes : CHAUVEAU Cécile, HATTON Anita, TRAHARD Véronique

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Communautaire : 31
- Présents : 24

Date de la convocation : 04/05/2022

Date d'affichage : 04/05/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERTHE Isabelle

SOMMAIRE

- Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage : validation du rapport d'activité 2020
- Modification du règlement de la voirie communautaire
- Modification du règlement intérieur de l'école communautaire de musique CITEZARTS
- Syndicat mixte Pôle métropolitain Mobilités Le Mans-Sarthe : élection des délégués titulaires
- Avenants n°1 aux contrats de concessions de service public relatifs à la gestion des multi-accueils (lot n°1) et à l'organisation des activités de loisirs enfance jeunesse (lot n°2)
- Approbation de la convention de groupement de commande relative à la passation et à l'exécution d'un accord-cadre pour la fourniture de contenants de tri des déchets
- Création d'un comité social territorial et fixation du nombre de représentants du personnel, décision du maintien de la parité numérique et du recueil de l'avis des représentants de la collectivité
- Accompagnement à l'émergence d'un projet d'énergie renouvelable citoyen

INTERVENTIONS :

M. ROUANET informe l'assemblée que, malheureusement, le procès-verbal, du Conseil communautaire du 05 avril n'a pas été transmis aux élus en raison de l'absence de l'agent en charge de le retranscrire et ne pourra donc être validé. Ce dernier ainsi que le procès-verbal de la séance de ce soir seront donc à valider lors du prochain Conseil communautaire. M. ROUANET s'excuse pour le désagrément.

M. FOUCHARD, qui a remis un pot de miel à chaque élu présent, précise que la commune de Brette-les-Pins, en collaboration avec un apiculteur amateur qui souhaite garder l'anonymat, a installé des ruches qui ont permis de

produire cette première récolte, extraite jeudi et mise en pot vendredi. C'est un cadeau symbole de biodiversité.

M. ROUANET, pour répondre à la question d'une conseillère communautaire au sujet des comptes-rendus et procès-verbaux, souhaite apporter des précisions quant à la mention « décision prise à l'unanimité » et, ce, même s'il y a des abstentions. En effet, il s'agit bien d'une décision à l'unanimité car les abstentions ne sont pas des votes exprimés et dès lors que les votes « pour » sont à l'unanimité et malgré les abstentions, le vote est acquis à l'unanimité. Il faut qu'il y ait des votes contre pour que ce soit à une majorité absolue.

M. ROUANET, au sujet de la pétition qui circule sur le territoire concernant les passages en déchetterie, précise que M. HERRAUX et lui-même vont rencontrer les personnes initiatrices de la pétition pour prendre le temps d'échanger.

M. ROUANET a mis un mot au sujet de ces 18 passages dans l'édito de l'Echo communautaire et a bien conscience des craintes mais confirme qu'un bilan sera fait en fin d'année pour évaluer la pertinence de ces 18 passages à l'échelle du territoire.

M. HERRAUX ajoute qu'il ne cédera pas à la pression et qu'il y aura bien le maintien des 18 passages jusqu'à la fin de l'année. Il a des doutes sur la crédibilité de la pétition car son nom apparaît alors qu'il est précurseur de la mise en place de ces 18 passages.

M. ROUANET ajoute que c'est la libre expression des concitoyens, qu'il convient de l'appréhender en tant que telle et on se doit de la respecter. M. ROUANET espère que c'est dans l'échange qu'une solution sera trouvée.

DELIBERATIONS

REF : DEL2022/049 - SYNDICAT MIXTE DE LA SARTHE POUR LE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE : VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020

Le rapport d'activité du Syndicat Mixte de la Sarthe pour le stationnement des Gens du Voyage, approuvé par le Comité syndical le 26 novembre 2021, évoque la gestion des aires d'accueil en 2020 durant la période de pandémie COVID 19 et les faits marquants de l'année 2020, notamment l'ouverture de deux aires de grands passage sur les communes du Mans et de La Flèche.

En 2020, l'aire d'accueil de la Commune de Changé a enregistré un taux d'occupation de plus de 92 %.

INTERVENTIONS :

M. ROUANET précise que les grandes aires de passages sont fonctionnelles. L'aire de la Flèche a ouvert cette année, celle du Mans avait ouvert en 2019. Il y a toujours la problématique de l'aire d'accueil de la commune de Changé qui enregistre un taux d'occupation de 92 %.

M. HERVE constate que le fort taux d'occupation résulte du fait que cette aire de passage est utilisée par une population complètement sédentarisée. L'aire ne peut donc répondre à sa mission d'origine même si elle permet à des voyageurs de stationner. Le SMGV, associé à l'Etat et au Département, a engagé une maîtrise d'ouvrages urbaine et sociale, confiée à SICA Habitat, qui va permettre de faire un point avec chaque famille concernée mais également avec celles qui stationnent en contravention avec les règles du PLU afin de construire avec elles une solution pérenne de logements sur la commune ou ailleurs. Tout est à discuter, la démarche vient de s'engager, et il est souhaité qu'elle puisse se poursuivre dans la sérénité, dans le calme et dans un dialogue respectueux.

M. FOUCHARD ajoute avoir reçu un courrier du Président du SMGV, M. COUNIL, l'invitant à faire le point sur la situation et notamment sur les situations liées aux infractions avec le PLU qui se multiplient.

M. FOUCHARD précise que la Commune de Brette-les-Pins est directement impactée et espère trouver des solutions apaisées car c'est un sujet extrêmement délicat auquel il faut s'atteler.

M. ROUANET confirme que l'enjeu est la sédentarisation légale des gens du voyage qui souhaitent rester sur les communes du territoire. M. ROUANET ajoute que le bilan financier est excédentaire.

Le conseil communautaire prend acte de ces informations et émet un avis favorable sur le bilan d'activité qui vient de lui être présenté.

A L'UNANIMITE (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

REF : DEL2022/050 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE

Vu la proposition de règlement de la voirie communautaire,

Le Conseil communautaire est invité à approuver la modification du règlement de la voirie communautaire qui porte sur les éléments suivants :

- diamètre préconisé des buses de fossé : 400 mm (au lieu de 300 mm)
- distance de visibilité nécessaire à partir de l'accès d'une propriété :
 - Sur une voie circulée à 50 km/h, visibilité de 50 m minimum (au lieu de 65 m)
 - Sur une voie circulée à 70 km/h, visibilité de 100 m minimum (au lieu de 105 m)
 - Sur une voie circulée à 90 km/h, visibilité de 150m minimum (au lieu de 205 m)

INTERVENTIONS :

M. LEPETIT précise que s'ajoutent également les points suivants (articles 1.2, 5.17 et 1.9) : « Tout intervenant exécutant un ouvrage ou un travail sur le domaine public routier doit être titulaire d'un accord technique préalable, délivré par la Communauté de Communes du Sud Est Manceau » (article 1.2), « Les matériaux utilisés, ainsi que leurs conditions de mise en œuvre, doivent être déclarés dans la demande d'accord technique préalable et soumis à l'agrément du service gestionnaire de la voirie, avant toute utilisation » (article 5.17). Il est arrivé que les tranchées étaient faites en bordures d'enrobé et mal compactées et, surtout, mal remblayées. L'entrée en vigueur du règlement modifié, s'il est approuvé, se fera dès aujourd'hui, le 10 mai 2022 (article 1.9).

M. LEPETIT, en réponse à M. GRAFFIN, confirme que cette modification aura un impact direct sur l'acceptation des permis de construire, la distance de sécurité étant réduite. Cela permettra davantage de divisions sur les routes communautaires. La Communauté de communes s'est alignée sur les distances du département.

M. LEPETIT ajoute qu'il est important que ce soit acté par un règlement et précise que, concernant le diamètre des buses de fossés, les 400 mm sont beaucoup plus appropriés et les buses plus faciles à nettoyer.

MME RENAUT précise que les voies à 50 m avaient déjà été mises en place par le passé et ajoute que l'objectif n'est pas de permettre davantage d'ouvertures mais de maintenir une sécurité, surtout dans les virages.

M. LEPETIT précise que les adjoints des Communes et le responsable de la voirie vont sur le terrain pour se rendre compte et accepter ou non le permis en fonction de la visibilité.

M. ROUANET en réponse à MME RENAUT affirmant que l'ancien responsable de voirie était beaucoup moins souple, précise qu'il n'est absolument pas plus souple mais plus cohérent. C'est-à-dire que lorsque l'on accorde un permis, il y a la notion de distance mais aussi la notion de visibilité. Ce qui va être planté dans l'angle de vision et quelle clôture va être autorisée sont des éléments importants.

MME RENAUT est étonnée que l'on s'aligne sur la position du Conseil départemental qui ne fait pas de l'urbanisation sur les routes départementale un objectif puisqu'il y a justement eu trop de constructions. Cela pose un souci pour les sorties, pour les voies douces etc...

M. LEPETIT, au sujet des remblais, ajoute qu'il y a eu des cas de fissures de l'enrobé et qu'il a fallu faire un reprofilage. Cela est le cas pour les sols très sableux comme entre Parigné-L'Evêque et Brette-les-Pins. M. LEPETIT cite les exemples de travaux pour amener l'électricité au domicile, au niveau de la carrière ou même route de la Californie où il a fallu arrêter le chantier. Cependant, à la lecture du cahier des charges, la Communauté de communes n'avait pas eu gain de cause. Le règlement de voirie est mis en place pour éviter cela et aider les adjoints de chaque commune et les responsables des services techniques afin que cela ne se reproduise pas.

MME RENAUT précise que c'est la procédure avec les arrêtés de voirie mais il faut que l'information circule entre les services municipaux et communautaires dans la mesure où les communes en ont désormais la charge et non plus la Communauté de communes.

M. ROUANET précise que le choix de laisser cette compétence aux communes a été fait collectivement car cela faisait perdre du temps aux différentes équipes et aux élus alors même que la plupart des arrêtés étaient faits par les services municipaux et envoyés uniquement pour signature du Président. Mais, effectivement, il faut que l'information circule dans les deux sens.

M. FOURMY confirme que c'est une bonne chose que les arrêtés soient de la compétence des communes. En effet, cela permet aux Maires d'être informés sur les travaux en cours et à venir sur leur commune. Ils peuvent répondre aux questionnements des usagers, ce qui n'était pas toujours le cas auparavant car ils n'avaient pas d'information.

M. HUMEAU pense que les distances qui figurent dans la proposition de délibération sont une harmonisation avec ce qui était déjà pratiqué. Aujourd'hui, lorsqu'une collectivité signe un arrêté, une permission de voirie pour une route communautaire par exemple, une copie est transmise au responsable voirie afin qu'il en soit informé.

M. HUMEAU ajoute qu'il a été demandé au responsable de la voirie que soit communiqué un extrait du nouveau règlement de voirie afin que ce document soit annexé à l'arrêté signé par la commune concernée.

M. ROUANET confirme que, concernant la route de la Californie par exemple, le prestataire n'avait pas eu le cahier des charges.

M. HERVE précise, qu'effectivement, ce qui a été fait route de la Californie n'est pas très beau. La route a tendance à se dégrader et des nids de poule sont visibles. Il faudrait voir avec la société qui est intervenue afin de la mettre en responsabilité sur cette dégradation.

M. ROUANET demande à M. LEPETIT d'étudier ce cas.

M. LEPETIT précise que ce nouveau règlement et le fait d'annexer le cahier des charges à l'arrêté permettront d'être plus clair quant aux travaux à effectuer.

M. ROUANET, en réponse à M. FOURMY, précise que l'on ne demandera pas à ce que les anciennes buses soient remplacées. Cela ne concernera que les nouveaux chantiers. Elles ne seront pas non plus arrachées, comme cela a, semble-t-il, pu se faire auparavant. Il faudra entrer en contact avec le riverain avant de faire quoi que ce soit. Un point technique sera fait avec les services à ce sujet.

M. ROUANET ajoute que dans le règlement, il est précisé « la construction et l'entretien des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation ». Il y a donc également l'entretien et, malheureusement, il y a beaucoup d'habitants qui ne réalisent pas cet entretien. Il faudrait les sensibiliser à entretenir leur fossé. Le choix de modifier le diamètre des buses à 400 mm est justifié par le fait que les fossés n'étant pas entretenus, les buses de 300 mm sont devenues trop étroites.

M. LEPETIT confirme que les ouvrages doivent être entretenus par le propriétaire de la parcelle et qu'il y a un travail à faire en communication.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire, approuve les modifications.

A L'UNANIMITE (pour : 27 contre : 0 abstentions : 1)

REF : DEL2022/051 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE COMMUNAUTAIRE DE MUSIQUE CITEZARTS

Le Conseil communautaire est invité à approuver la modification du règlement du Conseil d'Établissement telle que jointe en annexe.

INTERVENTION :

MME PREZELIN précise qu'il s'agit de modifications permettant de clarifier certaines données de l'ancien règlement et d'ajouter des éléments. En effet, par exemple, à la suite du décès d'un élève, il a été constaté que ce cas ne figurait pas dans l'exonération de cotisations, ce qui est ennuyeux.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu la proposition de règlement du Conseil d'établissement de l'Ecole communautaire de musique,
Vu l'approbation de la Commission Sports-Culture-Tourisme le 27 avril 2022,

APPROUVE le règlement du Conseil d'établissement tel qu'annexé à la présente délibération.

A L'UNANIMITE (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

REF : DEL2022/052 - SYNDICAT MIXTE POLE METROPOLITAIN MOBILITES LE MANS-SARTHE : ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES

Par délibération du 8 mars 2022, la Communauté de communes a approuvé le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité au Syndicat mixte dénommé « Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe » et a approuvé le projet de modification statutaire.

Un arrêté préfectoral en date du 19 avril 2022 a entériné ce processus de modification statutaire.

Il est par conséquent désormais demandé à l'assemblée, conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts, de désigner 4 délégués titulaires de la Communauté de Communes.

Parmi ces 4 délégués, l'assemblée est invitée à préciser d'une part les 3 délégués communautaires siégeant au sein du collège AOM et d'autre part les 2 délégués siégeant au sein du collège Autopartage.

INTERVENTIONS :

M. ROUANET précise que la question a été abordée en Bureau communautaire. Les candidatures suivantes ont été proposées : concernant les 4 délégués titulaires : MM. HERVE, HERRAUX, FOURMY et ROUANET - pour le collège AOM : MM. FOURMY, HERVE et ROUANET - pour le collège Autopartage : MM. HERRAUX et ROUANET. Il a paru important pour le Bureau que M. ROUANET siége aux deux collèges.

M. ROUANET précise qu'il y a un COPIL avec la Région qui aura lieu le 31 mai prochain. Il y aura un travail sur le schéma de mobilités simplifié et une réunion a eu lieu la semaine dernière avec des élus pour essayer de prioriser les actions en matière de mobilités.

Sont désignés :

M. ROUANET (collège AOM + collège Autopartage)

M. HERVE (collège AOM)

M. HERRAUX (collège Autopartage)

M. FOURMY (collège AOM)

A L'UNANIMITE (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

REF : DEL2022/053 - AVENANTS N°1 AUX CONTRATS DE CONCESSIONS DE SERVICE PUBLIC RELATIFS A LA GESTION DES MULTI-ACCUEILS (LOT N°1) ET A L'ORGANISATION DES ACTIVITES DE LOISIRS ENFANCE JEUNESSE (LOT N°2)

Les contrats de concession de service public conclus avec le Centre François Rabelais, effectifs depuis le 1^{er} janvier 2022, prévoient que la Communauté de Communes verse au concessionnaire une compensation pour obligations de service public. Cette compensation est versée trimestriellement à terme échu sur présentation de l'appel de fonds du concessionnaire.

Il est proposé au Conseil communautaire de substituer à ce versement trimestriel à terme échu un versement mensuel à terme échu (avant le 5 du mois suivant).

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

APPROUVE l'avenant n°1 sur chaque lot avec un versement mensuel à terme échu.

A L'UNANIMITE (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

REF : DEL2022/054 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIVE A LA PASSATION ET A L'EXECUTION D'UN ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE CONTENANTS DE TRI DES DECHETS

En 2021, la Communauté de Communes a réalisé un état des lieux des pratiques de tri des déchets au sein des locaux communautaires, communaux ainsi que dans les espaces publics. Au terme de cette étude, la Communauté de Communes a présenté sa candidature à l'appel à manifestation d'intérêt organisé par l'éco organisme CITEO et l'ADEME. Le projet d'acquisition de contenants de tri au sein des espaces publics communaux et communautaires ainsi que la démarche de sensibilisation et de communication ont été retenus pour bénéficier d'une subvention globale estimée à 14 613.50 € maximum (montant estimé des dépenses : 44 106.00 € TTC).

L'acquisition des contenants de tri peut être mutualisée à l'échelle communautaire par la constitution d'un groupement de commandes, permettant d'uniformiser les types de contenants et d'atteindre de potentielles économies d'échelle.

Afin de faciliter la mise en œuvre du projet, il est proposé une convention constitutive d'un groupement de commandes au terme de laquelle la Communauté de Communes, en tant que coordonnateur, réalise la passation et l'exécution du marché en assurant le règlement de la totalité des fournitures. La subvention est perçue par la Communauté de Communes pour la totalité du projet. Chaque commune remboursera la Communauté de Communes en fonction du type et du nombre de contenants qu'elle a commandés, déduction faite de la subvention perçue à ce titre par la Communauté de Communes.

INTERVENTIONS :

M. ROUANET précise que cela permettra d'avoir des bacs de tri partout sur l'espace public du territoire.

M. ROUANET ajoute avoir échangé avec M. LE FOLL pour évoquer la question des déchets à l'échelle du Pays du Mans et a appris que cela n'a pas encore été mis en place au Mans. C'est une démarche dans laquelle il faut s'engager et être acteur.

M. ROUANET remercie toutes les communes qui participeront à ce projet, en espérant que demain on triera de plus en plus sur le territoire du Sud-Est Manceau.

M. FOURMY souhaite qu'on lui confirme qu'il sera possible de commander auprès de différents fournisseurs en cas d'adhésion au groupement de commandes car, concernant sa commune, ils utilisent des bacs en bois.

M. HERRAUX en a bien conscience et concernant certaines communes comme Parigné-L'Evêque et Saint-Mars-d'Outillé qui ont réhabilité leur centre bourg, on ne leur imposera pas de changer leurs bacs. Cela a été pris en compte dans l'étude.

M. ROUANET confirme que le but n'est pas d'uniformiser les contenants à l'échelle du territoire mais qu'il y ait des contenants de tri partout sur le territoire afin de trier correctement et que les déchets ne partent pas tous en ordures ménagères et directement en incinération.

M. HERRAUX précise que les premiers bacs achetés seront pour les bâtiments communaux, les salles des fêtes, les écoles, les gymnases, les City-stades. Cela permettra, par exemple, à un élève de CM2 qui sortirait de l'école de Challes pour aller au collège ou au gymnase de retrouver les mêmes poubelles, c'est-à-dire les mêmes couleurs : bleu, jaune et vert.

M. HUMEAU précise que la Communauté de communes s'est montrée compréhensive car ce projet n'a pas été prévu dans le budget 2022 de la commune de Changé et il lui a donc été accordées des facilités de paiement.

M. ROUANET ajoute qu'il aurait été dommage que cette opération ne soit pas faite à cause d'un oubli lors de la préparation budgétaire. Des solutions ont donc été trouvées et il a été proposé un remboursement sur deux ans.

M. GRAFFIN ne comprend pas comment il est possible de faire appel à différents prestataires lorsqu'il s'agit d'un groupement de commandes. Le fait de passer par le même prestataire permet justement de faire des économies.

M. HERRAUX précise qu'il s'agit d'un groupement de commandes pour les bacs des bâtiments communaux mais que concernant les bacs extérieurs, ils se débrouilleront.

M. ROUANET ajoute qu'il faut être assez souple car chaque commune a une identité visuelle propre comme par exemple, la place des trois puits qui vient d'être refaite. Il faut respecter les choix qui sont faits par les élus municipaux de chaque commune concernant l'esthétique de leur espace public.

M. HERRAUX informe l'assemblée qu'en 2023, il y aura l'obligation du tri des biodéchets et souhaite alerter sur les coûts qui ont beaucoup augmenté. Le coût pour les ordures ménagères est ainsi passé de 589 000 € en 2020 à 618 000 €, pour les collectes sélectives de 326 000 € en 2020 à 368 000 € et pour ce qui est en déchetterie de 425 000 € en 2020 à 482 000 €. Cela reflète l'importance de bien trier et de limiter les accès en déchetterie, ce qui fera forcément diminuer les coûts.

Après en avoir débattu, les membres du conseil **APPROUVENT**, la convention constitutive d'un groupement de commandes.

A L'UNANIMITE (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

REF : DEL2022/055 - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL, DECISION DU MAINTIEN DE LA PARITE NUMERIQUE ET DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents. »

Les communes de Brette-les-Pins, Challes, Parigné-l'Evêque et Saint-Mars-d'Outillé » souhaitent ne plus faire partie du Comité Social Territorial commun avec la Communauté de communes du Sud Est Manceau.

Les effectifs de la Communauté de communes du Sud Est Manceau (agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé) au 1er janvier 2022 permettent la création d'un Comité social territorial local. L'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 73 agents, 45 Femmes - 28 Hommes soit 61,64 % de femmes et 38,36 % d'hommes,

La consultation des organisations syndicales est intervenue le 7 avril 2022 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin.

INTERVENTION :

M. ROUANET précise que, concernant le Comité Social Territorial, il s'agit de la nouvelle appellation du CT-CHSCT. Les élections professionnelles auront lieu le 08 décembre 2022.

M. ROUANET rappelle que les élus avaient fait le choix de dissoudre le CT-CHSCT commun, suite à la réforme du service RH en commun qui a eu lieu en début de mandat. Au vu de leurs effectifs, les Communes de Brette-les-Pins, Challes et Saint-Mars-d'Outillé se tourneront probablement vers le Centre de gestion. La Communauté de communes, quant à elle, doit se préparer à l'élection de ce futur Comité Social Territorial.

Après en avoir débattu, les membres du conseil

- **DECIDENT** la création d'un Comité social territorial compétent pour les agents de la Communauté de communes du Sud Est Manceau.
- **FIXENT** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- **DECIDENT** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.
- **DECIDENT** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.
- **AUTORISENT** le Président à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

A L'UNANIMITE (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

REF : DEL2022/056 - ACCOMPAGNEMENT A L'EMERGENCE D'UN PROJET D'ENERGIE RENOUELABLE CITOYEN

Le Pays du Mans a approuvé un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) le 20 décembre 2019. Le territoire vise la neutralité carbone d'ici 2050 en s'appuyant notamment sur le développement des énergies renouvelables. Dans le cadre de sa stratégie énergétique, le Pays du Mans souhaite accompagner l'émergence de projets d'énergie renouvelable citoyen.

Dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de Communes Sud-Est Manceau a lancé une consultation citoyenne afin d'identifier les attentes des habitants sur différents domaines : l'habitat, l'environnement, l'énergie, la mobilité, ... Le développement des énergies renouvelables a été identifié comme un levier important de la transition écologique pour le territoire notamment les projets citoyens (idée n°5). De même le projet de territoire indique l'enjeu de développer la démocratie participative communautaire.

Au niveau national, des projets d'énergie renouvelable citoyen se multiplient, et s'inscrivent dans un ensemble de mesures législatives issues de la loi énergie-climat et de celle dite climat résilience. Un projet d'énergie renouvelable citoyen est défini comme « un projet de production d'énergie renouvelable financé collectivement et maîtrisé par les citoyens et, le plus souvent, les collectivités locales. Dans les projets à gouvernance partagée, les citoyens et les collectivités locales sont au centre

de la gouvernance du projet et prennent ensemble les décisions. Ils ont ainsi un impact direct sur le projet et son environnement, en collaboration avec des entreprises locales ».

Au niveau local, l'association Énergie Avenir 72 basée au Mans a montré un intérêt à accompagner une démarche territoriale et l'émergence d'un projet d'énergie renouvelable citoyen en Sarthe. L'ADEME dans le cadre de son offre d'accompagnement aux collectivités propose une aide financière de 70% pour une étude d'accompagnement à l'émergence de projets d'énergie renouvelable citoyen. Enfin, l'association RECIT, Réseau des Énergies CITOYENNES, en Pays de la Loire par le réseau Énergies Citoyennes en Pays de la Loire (ECPDL) afin de faciliter l'émergence et la structuration des projets citoyens d'énergie renouvelable.

Compte-tenu de ces éléments, le Pays du Mans, la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau, l'association Énergies Avenir 72 souhaitent s'associer afin de mettre en place en 2022 une démarche territoriale d'accompagnement à l'émergence d'un projet d'énergie renouvelable à gouvernance locale en partenariat avec l'ADEME.

Ce programme d'accompagnement consiste à :

- Augmenter la production locale d'énergie renouvelable,
- Impliquer les habitants et autres acteurs locaux (entreprises, collectivités) dans la maîtrise, le développement et le financement de projets de production d'énergie renouvelable,
- Mobiliser l'épargne locale dans le financement de transition énergétique grâce à des projets locaux de production d'énergie renouvelable sources d'emplois non délocalisables.

Les objectifs opérationnels sont :

- Accompagner la Communauté de Communes et ses Communes membres pour faciliter l'émergence de projet d'énergie renouvelable citoyen sur leur territoire,
- Faire émerger des collectifs locaux de citoyens désirant développer un projet d'énergie renouvelable,
- Incuber les projets d'énergie renouvelable des collectifs citoyens pour faciliter leur développement.

Le projet porté par le pays du Mans est d'un montant total de 18 000 € TTC. Il est cofinancé par le Pays du Mans (1 500 € TTC), et l'association Energie 72 à hauteur de 3 000 € TTC. Une subvention prévisionnelle de l'ADEME est prévue à hauteur de 10 000 € HT.

Une participation de la Communauté de Communes du Sud Est Manceau, à hauteur de 1 500 € TTC, est demandée. Cette participation contribue à l'animation (23 jours) et à l'adhésion RECIT.

INTERVENTIONS :

M. ROUANET précise que, dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial qui a été approuvé le 20 décembre 2019, il y a des enjeux environnementaux importants qui doivent être relevés à l'échelle du Sud-Est Manceau mais aussi à l'échelle du Pays du Mans avec une stratégie énergétique forte en matière d'énergie renouvelable. Dans le cadre du projet de territoire « SEMez pour demain », il est apparu important d'associer les citoyens et travailler avec eux sur des projets communautaires sur ce mandat. Ce projet permet à la fois de travailler sur un projet de production d'énergie renouvelable quel qu'il soit et d'associer un collectif de citoyens, d'association ou même d'entreprises sur cette démarche participative. Le Pays du Mans nous accompagne sur cette démarche pour laquelle le Sud Est Manceau est la seule en Sarthe. D'autres Présidents d'intercommunalité attendaient de savoir ce que la Communauté de communes ferait pour se positionner car ils sont également intéressés par les démarches citoyennes. Cela n'engage financièrement la collectivité qu'à hauteur de 1 500 € TTC. Le projet de cet accompagnement est de 18 000 € TTC, le Pays du Mans finançant pour sa part à hauteur

de 1 500 € TTC et l'ADEME à hauteur de 10 000 €. L'association Énergie Avenir 72 accompagnera également le projet à hauteur de 3 000 €. Il y a beaucoup d'acteurs qui sont concernés et c'est un projet important qui n'est pas défini mais doit être co-construit avec des habitants, des associations. Cela n'engage pas financièrement sur des investissements. A chaque étape de ce projet, il y aura l'accompagnement de l'association RECIT et les élus pourront décider si c'est un projet uniquement citoyen avec de l'investissement uniquement citoyen ou si la collectivité investit à côté des citoyens sur des projets d'énergie renouvelable. La Communauté de communes aura le choix à tout moment d'investir ou pas. La démarche de co-construction doit être au préalable validée. L'association RECIT animera des ateliers et cherchera à s'appuyer sur des acteurs forts mobilisables sur le territoire. C'est un projet innovant, un peu différent de ce qui se pratique dans les collectivités mais c'est quelque chose de très intéressant et surtout un projet citoyen.

M. GRAFFIN estime que la démarche participative est intéressante mais c'est encore un projet pour le Pays du Mans qui produit de nombreux, ce qui lui permet d'exister. Même si cela ne coûte que 1 500 €, il ne voit pas ce qui peut être fait de plus aujourd'hui dans les projets d'énergie renouvelable que ce qui existe déjà. Il doute de ce qui va en ressortir et s'abstiendra donc.

M. ROUANET précise que ce n'est pas le Pays du Mans qui est à l'initiative mais bien la Communauté de Communes. L'objectif est de travailler avec des citoyens. De plus, lors du mandat précédent, un projet d'énergie renouvelable n'a pas pu voir le jour. Des collectifs citoyens se sont montés et l'idée est d'associer les gens, de leur permettre un travail en commun. La hauteur du projet est inconnue. Il s'agira, peut-être, d'un petit barrage hydroélectrique comme il y en a deux en Sarthe ou d'un projet photovoltaïque ou autre. Aujourd'hui, il est question de valider une démarche et non un projet. Une attention sera faite de ne pas investir de l'argent public sur un projet dans lequel on ne croit pas. C'est aussi l'occasion de mobiliser de l'argent privé sur de la production d'énergie renouvelable car cette démarche n'implique pas que les collectivités, c'est aussi les entreprises, les habitants etc... Cependant, le point de vigilance financier soulevé par M. GRAFFIN est partagé.

M. FOUCHARD confirme que la démarche est innovante. Ce qui est fondamental dans le développement durable, c'est l'acceptabilité des projets. On inverse la pyramide et il est essentiel pour l'avenir que des projets soient acceptés par la population. Si ce n'est pas le cas, on se retrouve confronté à des conflits qui sont difficilement gérables pour nous. C'est donc une démarche qui doit être tentée et si étonnant soit-il, c'est une bonne chose que le Sud Et Manceau soit le premier à le faire.

M. GRAFFIN, même s'il est d'accord sur la démarche participative, ne comprend pas pourquoi il faut adhérer et payer. Il se demande si cela ne peut pas se faire au sein de la collectivité.

M. ROUANET, faisant écho aux propos de MME RENAUT, précise qu'il s'agit d'un accompagnement et de la méthodologie.

MME TURBAN souhaite en savoir plus sur cette association, à savoir depuis quand elle existe et quels projets ont été menés.

M. ROUANET confirme que l'association a de l'expérience dans le montage de projets d'énergie renouvelable citoyen et a des références. Le projet a été présenté aux techniciens pour qu'ils s'emparent du projet et soient intéressés, ce qui est le cas. Cela a été également présenté en Bureau communautaire qui en a validé le principe. La chargée de mission ORT pourra faire un retour concernant l'association auprès des élus, mais celui-ci ne pourra malheureusement se faire qu'après le vote. Bien entendu, s'il y a un point de blocage, celui-ci pourra être reporté lors d'un prochain Conseil.

M. HERRAUX, concernant les réserves de M. GRAFFIN au sujet du Pays du Mans, précise qu'il peut assurer, pour en être élu, que le Pays du Mans n'attend pas les communautés de communes pour travailler, que les agents sont très compétents et font de l'excellent travail au Pôle métropolitain tout comme au Pays du Mans.

M. GRAFFIN ne remet pas cela en question mais estime que le Pays du Mans produit beaucoup de projets qui sont proposés aux collectivités et vers lesquels il faut abonder.

M. ROUANET précise qu'il a pu constater, lors d'une réunion avec la Région, qu'il y a des pro et des anti « Pays », tout dépend de ce que ces derniers apportent. Concernant la Communauté de communes, par exemple, il y a une ingénierie mutualisée qui permet, par exemple, la recherche de financements sur les fonds Leader où le Pays du Mans fait le montage de dossiers. Cependant, de l'élu communautaire à l'élu municipal, la vision sur ce que fait le Pays du Mans n'est pas toujours suffisante. M. ROUANET considère que c'est une erreur, qu'il faut être dans une information transversale et il met en place de nouveaux outils dès la rentrée afin que l'information soit plus lisible et compréhensible.

MME RENAUT, concernant le projet citoyen, pense que c'est quelque chose d'important pour le territoire et même pour d'autres territoires. Cela existe ailleurs, parfois sous forme de coopérative comme c'est le cas dans le photovoltaïque. Néanmoins, il y aura toujours deux, trois opposants quel que soit le projet : méthanisation, photovoltaïque, éolien, hydraulique... Mais effectivement, il faut voir sur le territoire ce qui peut être développé en terme d'énergie renouvelable. Il faut le tenter et trouver ce que l'on a envie de faire.

M. ROUANET confirme qu'un projet ne fera jamais l'unanimité.

M. FOUCHARD ajoute que le fait d'avoir un projet descendant amène une légitimité naturelle, une large base citoyenne. Il y a donc moins de problème à faire accepter le projet.

M. HERRAUX précise qu'il peut arriver que des opposants reviennent sur leurs positions. Pour exemple, lorsqu'il est allé visiter une installation de méthanisation, au Pays de Villaines, il y avait trois opposants autour de la ferme où étaient installées les cuves de récupération. Hors, ces trois opposants bénéficient, aujourd'hui, de la source de chaleur produite et en sont, finalement, très satisfaits.

MME TURBAN pense qu'il faut mettre le terme citoyen en avant car les réunions citoyennes qui ont eu lieu en début de mandat ne réunissaient pas vraiment une majorité de citoyens.

M. ROUANET affirme qu'au-delà du terme, il faut arriver à les mobiliser. Pour la construction de la Convention Territoriale Globale et la démarche « SEMez pour demain », des ateliers ont été menés, des questionnaires réalisés et des choses extrêmement intéressantes mais il est très difficile de mobiliser une large part de citoyens sur des notions de projets, d'intérêts généraux, de projets de territoire. L'enjeu, c'est comment réconcilier les citoyens avec les élus, avec l'intérêt général. Le projet n'aboutira peut-être pas mais il faut essayer.

M. CHAUVEAU souhaite savoir ce que l'on entend par « mobiliser l'épargne locale dans le financement de transition énergétique... », c'est-à-dire jusqu'où va la mobilisation de l'épargne.

M. ROUANET précise qu'il s'agit de la mobilisation d'une épargne privée, les gens épargneront ou n'épargneront pas. La question se posera dans un second temps de savoir si des investisseurs privés participeront au projet. Dans un premier temps, il faudra trouver des acteurs qui sont motivés pour travailler sur ce sujet. Une fois les acteurs trouvés, on voit vers quels projets on veut aller, puis on regarde le montage financier et le business plan et enfin, on voit si des investisseurs publics ou privés

peuvent être trouvés. Cela n'engage à rien ; le projet ne verra le jour que s'il est capable par sa pertinence, par la façon dont il est monté et par sa qualité économique, de trouver des investisseurs. Il y a des projets de 20 000 euros ou même à 2 000 000 de fonctionnement sur ces thèmes. Concernant le projet dont il est question aujourd'hui, il n'y a pas d'engagement d'investissement de la Communauté de communes, à part 1 500 € sur la méthodologie. Le reste sera voté ultérieurement dans le cas où le Sud Est Manceau souhaite investir ou pas. Cela peut être un projet purement privé ou mixte, associant des capitaux privés ou publics.

M. GRAFFIN souligne que ses propos n'étaient pas de remettre en cause le projet mais que le Pays du Mans, même s'il fait du bon travail, produit beaucoup de projets, d'initiatives auxquels l'on n'est pas forcé d'adhérer systématiquement. Cela a permis d'échanger sur le sujet, de faire avancer les choses et de, peut-être, modifier les intentions de vote.

M. HERVE souhaiterait également que le Pôle métropolitain avance sur les mobilités. C'est bien que soient lancés de nouveaux projets car cette idée d'accompagner l'investissement local pour produire et utiliser de l'énergie sur le territoire est satisfaisant. Il aimerait cependant que le Pays du Mans et le Pôle ne se dispersent pas trop et fassent avancer les questions pour lesquelles il est attendu une réponse avant le 30 juin pour savoir qui va faire fonctionner le Vaotram le 1^{er} juillet.

M. ROUANET précise que le Pôle y travaille. Il y a eu une réunion la semaine dernière. Des pistes opérationnelles vont être soumises aux élus prochainement. Ils ne peuvent pas avancer de manière dispersée et travailler les mobilités à l'échelle du Pôle. Ils ne peuvent pas, par exemple, lancer une ligne Vaotram qui s'appellerait Vaotram Pôle avec une signalétique provisoire, une tarification provisoire puisque l'enjeu est d'avoir dans le futur des services avec la même tarification.

M. ROUANET comprend qu'ils aient besoin d'un minimum de temps pour proposer quelque chose qui soit cohérent à l'échelle du Pôle. Les craintes des utilisateurs du Vaotram et des élus Changéens sont entendues mais il faut prendre le temps de construire une offre qui soit pertinente, qui réponde également au besoin de la Communauté de communes. La porte d'entrée est en effet la Communauté de communes. Les services existants sur Changé doivent être conservés mais il faut également apporter des services de mobilités aux Challois, aux Parignéens, aux Brettois, aux Saint-Martiens. Il faut trouver un bon compromis. Le financement des liaisons douces a été évoqué avec la Région et une augmentation du financement de ces liaisons va être envisagé.

Après en avoir débattu, les membres du conseil **APPROUVENT** le financement à hauteur de 1 500 € TTC.

A LA MAJORITE (pour : 26 contre : 1 abstentions : 1)

INFORMATIONS

Décisions du Président :

- DP n°2022-04 du 26 avril 2022 : recrutement de 4 adjoints d'animation du 2 au 12 mai 2022 et d'1 adjoint d'animation du 2 au 13 mai 2022 (rémunération sur la base du 1er échelon du grade) dans le cadre de l'organisation des Jours Verts.

INTERVENTIONS :

M. HERRAUX précise que les Jours Verts ont commencé il y a une semaine et que tout se passe bien, le beau temps étant également de la partie. Il invite tous les élus à venir au lycée agricole André Provost d'ici le 12 mai.

M. ROUANET remercie le lycée pour ce partenariat et le montage des différents ateliers.

M. HERRAUX souhaite également remercier la Commune de Parigné qui a mis beaucoup de matériel à disposition.

Décisions du Président après consultation du Bureau communautaire :

- DP n°2022-05 du 19 avril 2022: marché relatif aux travaux d'amélioration énergétique et de mise aux normes de la salle OURANOS –Remise de pénalités dues par la société SYGMATEL – Lot n°3 (électricité/éclairage) : remise totale des pénalités (1 126.74 €).
- DP n°2022-06 du 03 mai 2022 : marché relatif aux travaux d'amélioration énergétique et de mise aux normes de la salle OURANOS –Remise de pénalités dues par la société ANVOLIA 72 – Lots n°4 (chauffage) et 6 (plomberie/sanitaire)
- DP n°2022-07 du 03 mai 2022 : marché relatif aux travaux d'amélioration énergétique et de mise aux normes de la salle OURANOS - Avenant n° 1 au lot n° 6 conclu avec la société ANVOLIA 72

INTERVENTIONS :

M. ROUANET précise que cela a été l'objet de discussions car l'idée était de faire comprendre à la société Anvolia qu'elle était en tort et que c'était de sa faute. Mais, pour que les travaux puissent être effectués en temps et en heures et ne pas relancer un marché qui aurait engendré un surcout probablement supérieur à la remise de la pénalité, il a été décidé à la majorité du Bureau communautaire de la lever.

Séance levée à : 21H42

Le Président

Nicolas ROUANET